

1447 (n. st.), 26 janvier – Moulins.

Charles, duc de Bourbonnais et d’Auvergne, donne à Guyot et Jacques de Sainte-Colombe, écuyer, seigneurs de Thil, la justice basse jusqu’à 60 livres sur les justiciables de Vauxrenard, et trente-deux hommes pour garder leur château, contre reconnaissance de seigneurie.

A. Original perdu.

MENTION : analyse par Gaignières, à partir du second registre de la chambre des comptes du Bourbonnais. Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 22299, folio 14.

(DEPERDITUM)

« Saint-Colombe. » Folio 44. Lettre comme monseigneur le duc donne a Guyot et Jaques de Sainte Colombe, escuyers, freres, seigneur du chatel et forteresses de Tilles en Beaujolois, justice basse jusque a 60 l. sur les hommes de la prevoté de Valregnard, et 32 hommes faisant guet et garde en ladite place, en l’advouant pour seigneur. A Moulins le 26 janvier 1446. Expedition en la chambre le 31 janvier 1446.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévisique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d’Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d’Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l’appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d’information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).